



FICHE INSCRIPTION

SAISON 2018/2019

Photo
Obligatoire

M. / Mme / Mlle

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : Portable :

Adresse mail :

Né(e) le :/...../..... à No de LICENCE ...-...-.....

Qualifications ou dernier diplôme acquis (pour les nouveaux adhérents : fournir une copie)

Entourer le niveau correspondant

Plongée : N1 N2 N3 N4 N4 E1 E2 E3 E4

Qualif : Nitrox / Nitrox_conf

Apnée : N1 N2 N3 N4 E1 MF1 //

Trimix Elé. Trimix

Biologie: Animateur Initiateur Moniteur//

NAP : Initiateur MEF1

Formalités d'inscription :

- **FOURNIR** : 2 photos d'identité
- **ACQUITTEMENT DE COTISATION, LICENCE ET ASSURANCE.**
 - Débutant 150 € (dont **Licence**: 39,70€ + assurance **Loisir 1** : 20€)
 - Plongeur, Apnéiste et Nageur 120 € (dont **Licence**: 39,70€ + assurance **Loisir 1** : 20€)
 - Etudiant 90 € (dont **Licence**: 39,70€ +assurance **Loisir1** 20€) – fournir une copie de la carte d'étudiant
 - Cadre actif 90 € (dont **Licence**: 39,70€ + assurance **Loisir1** : 20€)
 - Passager FFESSM 41,74€ - Adhésion Club pour licencié extérieur (60€)
- Assurance Complémentaire **Loisir 1** 0€ comprise **Loisir 2** +5€ **Loisir 3** +22€
- **CERTIFICAT MEDICAL.**

Vous devez fournir obligatoirement un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités subaquatiques, établi sur document type de la FFESSM (voir document joint), voir le DISPOSITIF DU CERTIFICAT MÉDICAL APPLICABLE À PARTIR DE LA NOUVELLE LICENCE 2017/2018

N'oubliez de demander et de conserver un exemplaire

- Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance des lois fédérales et du règlement intérieur du club (voir au verso)
Date : Signature:

Personne à prévenir en cas d'accident

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Téléphone : Port :

Autorisation parentale pour les mineurs :

Je soussigné(e), autorise mon fils/ma fille à pratiquer les activités subaquatiques au sein de l'association ACERS, et autorise cette dernière à lui faire donner les premiers soins en cas d'urgence par les personnes choisies par elle.

Date : Signature :

*Dossier Complet: fiche d'inscription + chèque + certificat médical + 2 photos,
à donner à Carole B. – Si Absente voir Christian ou Pascal (le dossier doit être remis complet)*

DROIT A L'IMAGE J'autorise le club ACERS à utiliser les photos me concernant sur le site du club ou sur toutes publications officielles
Je n'autorise pas le club ACERS à utiliser les photos me concernant (rayer la mention inutile)

ASSOCIATION COGNACAISE D'ETUDES ET DE RECHERCHES SOUS-MARINES

53 rue d'Angoulême – Les Récollets - 16100 COGNAC
Club affilié FFESSM – no 02160074 / Agréé Jeunesse et sports no 16S252

REGLEMENT INTERIEUR Réf : 2011/12

1. L'adhésion au club implique la délivrance de la licence fédérale
2. Les anciens adhérents doivent obligatoirement prendre leur licence avant le 1er octobre de l'année
3. Cette licence sera délivrée une fois que l'adhérent aura fourni :
 - . La fiche d'inscription dûment remplie et signée
 - . Un certificat médical de non contre indication à la pratique des activités subaquatiques, établi sur document type de la FFESSM (voir document joint) de moins de 1an, et délivré par un médecin Fédéral ou titulaire du CES de médecine du Sport (Capacité ou DU), ou titulaire du DU de médecine hyperbare ou titulaire du DU de médecine de plongée
 - . Une autorisation parentale pour les mineurs
 - . Un chèque du montant de la cotisation, licence et assurance et après avoir pris connaissance du règlement intérieur du club
4. Personne ne sera admis sur le bassin sans avoir pris de licence, sauf s'il s'agit d'un candidat à un baptême ou de l'accompagnateur d'un mineur
5. L'utilisation de la piscine par les membres de l'ACERS est subordonnée à la présence du directeur de plongée
6. L'entraînement est dispensé uniquement par des personnes que désigne le directeur de plongée, ce dernier est nommé par le président de club
7. Les initiateurs ou toute personne reconnue dans sa spécialité pour son rôle dans l'organisation du bassin, deviennent membres consultatifs sur demande du Comité Directeur.
8. Le matériel emprunté lors des entraînements et des sorties devra être restitué en bon état dans la semaine suivante. Il sera facturé au licencié le montant des réparations ou le remplacement du matériel en cas de dégradation.
9. Lors de l'entraînement, chacun devra apporter son propre matériel de base (palmes, masque et tuba) et devra aider à charger et décharger le matériel (blocs, détendeurs, combinaison, etc ..)
10. Le matériel du club sera mis à disposition des seuls licenciés FFESSM (en fonction de leur niveau), selon les disponibilités et après accord du président. Tout mouvement de matériel est consigné sur un cahier tenu par un des responsables du matériel. Les matériels empruntés devront être nécessairement utilisés conformément aux obligations du code du sport et aux recommandations de la fédération et de sa commission technique.
11. Pour le prêt de matériel, les plongeurs niveaux 1 et 2 devront justifier du niveau de leurs coéquipiers et de leur encadrement. Malgré toutes les réserves prises avant le prêt de matériel, le club ne sera pas tenu responsable de l'usage qui en sera fait.
12. Des cours théoriques dans chaque commission préparant aux différents niveaux sont donnés chaque année. Les dates et lieux de ces cours seront communiqués en début de saison.
13. Tout licencié est soumis au règlement intérieur de la piscine
14. Les licenciés du club sont tenus informés, par voie d'affiche au club house, de toutes les réunions du comité directeur auxquelles ils peuvent librement assister
15. Le club dégage sa responsabilité en ce qui concerne les vols et dégradations des effets personnels dans le cadre des activités du club.
16. Par définition toute sortie nécessitant un encadrement ou une présence d'un Directeur de Plongée ou un prêt de matériel sera considérée sortie club. Toute sortie club doit être autorisée par le président.
17. Outre les commissions consultatives de la FFESSM, le Comité Directeur a créé les commissions Matériels, Sortie, Animation et Communication et désigne tous les ans un responsable Inspection Visuel.
18. A la première réunion de Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale, ce premier procède à l'élection des directeurs de chaque commission.